



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU JEUDI 11 JUIN 2026**

**BM2026/06/11/20 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC  
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE LES ATELIERS MEDICIS**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 5 juin 2026  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 50  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Camille GICQUEL

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2016/11/07 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) Ateliers Médicis,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** la délibération CM2022/10/21/29 relative à la convention d'objectifs entre la Métropole du Grand Paris et l'Établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis sur le programme La Renverse,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/06 relative à la convention de financement du projet Ateliers Médicis sous la maîtrise d'ouvrage de l'établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis,

**Vu** la délibération BM2025/06/24/19 relative à la convention d'objectifs entre la Métropole du Grand Paris et l'Etablissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis sur le programme La Renverse,

**Vu** la délibération CM2026/04/29/22 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 200 000 € (deux cent mille euros) dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

**Vu** la demande de subvention adressée par l'EPCC Ateliers Médicis à la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le projet de convention d'objectifs entre l'EPCC Ateliers Médicis et la Métropole du Grand Paris annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, notamment en matière d'attractivité et de rayonnement national et international,

**Considérant** le projet résolutement métropolitain des Ateliers Médicis, porteur d'un rayonnement national et international, dans lequel la Métropole du Grand Paris est fortement investie,

**Considérant** la qualité et le grand intérêt culturel et social du projet de La Renverse, porté par l'EPCC Ateliers Médicis et l'Ecole des Arts Décoratifs – PSL (Paris Sciences Lettres),

**Considérant** la consolidation et l'élargissement du programme La Renverse pour les prochaines années, et son inscription dans le projet du futur bâtiment définitif des Ateliers Médicis qui ouvrira en 2027,

**Considérant** l'intérêt de l'activité des Ateliers Médicis pour l'attractivité du territoire de la Métropole du Grand Paris,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le projet de convention d'objectifs entre la Métropole du Grand Paris et l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Ateliers Médicis pour 1 an (2026-2027), annexé à la présente délibération.

**APPROUVE** le versement à l'EPCC Ateliers Médicis d'une subvention de 40 000 € (quarante mille euros) au titre de la période 2026-2027.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le projet de convention et les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cette convention.

**DIT** que les crédits sont imputés au chapitre 65 du budget 2026.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.